



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

PARIS, le 2 juillet 2010

**Le Président délégué,
Membre du Conseil Supérieur
de la Fonction Publique Territoriale**

Aux responsables
de la **F**édération **A**utonome de la
Fonction **P**ublique **T**erritoriale

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Compte rendu de la séance plénière du 30 juin 2010

Chers collègues,

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni dans la matinée du 30 juin 2010 en séance plénière, suivi à 14h d'une assemblée extraordinaire pour examiner, en présence de M Georges TRON Secrétaire d'Etat à la fonction publique, le projet de loi portant réforme des retraites.

La délégation de la **F**édération **A**utonome était composée Antoine BREINING, Serge BOESCH.

Le procès verbal de la séance plénière du 28 avril 2010 a été approuvé.

Huit projets de décrets étaient inscrits à l'ordre du jour de la plénière de ce jour, dont 5 concernaient le nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux issu de la réforme de la catégorie B.

1°) PROJET D'ORDONNANCE PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION EN POLYNESIE FRANCAISE, A SAINT BARTHELEMY, A SAINT MARTIN ET A SAINT-PIERRE ET MIQUELON DE DIVERSES DISPOSITIONS DE NATURE LEGISLATIVE.

Le projet vise à étendre en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec les adaptations nécessaires, diverses dispositions de nature législative en vigueur en métropole.

Pour la Polynésie française, il s'agit, d'une part, de procéder à l'extension et à l'adaptation de dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et, d'autre part, de corriger des erreurs matérielles affectant des dispositions du même code préalablement étendues et portant sur la numérotation de certains articles et sur les références de certains renvois.

Pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, l'ordonnance prévoit les adaptations nécessaires à l'application des dispositions relatives aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales.

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

Vote :

Pour : 25 (FA-FPT, CFTC, UNSA, CFDT)

Contre : 11 (CGT, FO)

2°) PROJET DE DECRET RELATIF AUX REGLES D'ASSIMILATION DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN ET DE LA COLLECTIVITE TERRITOTIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON A DES COMMUNES POUR LA CREATION DE CERTAINS EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Le projet de décret, a pour objet de définir les règles en vertu desquelles ces collectivités sont assimilées à des communes pour la création de certains emplois de la fonction publique territoriale.

La collectivité de Saint-Barthélemy et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont assimilées à une commune de 20000 à 40000 habitants et la collectivité de Saint-Martin à une commune de 40000 à 80000 habitants.

Les mêmes règles sont applicables pour la création par les mêmes collectivités des emplois de la fonction publique territoriale relevant de statuts particuliers qui prévoient l'application d'un seuil démographique.

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

Vote :

Pour : 25 (FA-FPT, CFTC, UNSA, CFDT)

Contre : 11 (CGT, FO)

3°) PROJET DE DECRET PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX.

Ce projet de décret définit les modalités classiques, telles que : le tableau de reclassement, les conditions de recrutements, les conditions de promotion interne.

16 amendements ont été déposés par les organisations syndicales dont 7 de la formation spécialisée n°3 qui souhaitaient un alignement sur le décret cadre afin d'obtenir une harmonisation des statuts particuliers.

2 ont été acceptés par la DGCL, 6 ont eu un avis favorable du CSFPT, mais refusés par le gouvernement.

Le refus de la DGCL de s'aligner sur le décret cadre qui arrête une durée de 9 ans de services effectifs, en position d'activité pour qu'un agent de catégorie C puisse accéder au 1^{er} grade de la catégorie B par la voie de promotion interne ne peut être accepté par la FA-FPT.

De limiter à 3 ans la durée de validité d'un examen professionnel pour l'avancement de grade ne figurait pas dans le projet de décret relatif aux techniciens territoriaux et ne se justifie pas.

Par ailleurs, la durée de validité de ce type d'examen professionnel n'est jamais limitée dans le temps.

Compte tenu du refus de la DGCL d'appliquer les dispositions du décret cadre, les organisations syndicales ont demandées une suspension de séance.

Il a été décidé, que les organisations syndicales voteront contre les 5 projets de décret concernant le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Suite à cette déclaration, la DGCL propose de retirer les 5 projets de décrets (3-4-5-6-7) de l'ordre du jour et de présenter lors d'une prochaine assemblée plénière, des projets de décret qui s'alignent sur le dispositif du décret cadre. Un avis favorable a été donné à cette proposition.

8°) PROJET DE DECRET RELATIF A LA REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS PARTICIPANT, A TITRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE, A DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Le décret du 5 mars 2010, applicable à la fonction publique de l'Etat, a abrogé, à compter de sa date d'entrée en vigueur, le décret de 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaire assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

le nouveau décret de l'Etat renvoyant à des arrêtés interministériels la détermination des différents montants applicables aux activités à rémunérer, la même procédure a été retenue pour le projet de décret applicable à la fonction publique territoriale.

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

Vote :

Pour : 29 (FA-FPT, CFTC, UNSA, CFDT)

Contre :

Abstentions : 7 (CGT)

PROJET DE LOI PORTANT REFORME DES RETRAITES.

Convoqué en urgence par le Ministre chargé des collectivités territoriales, le Secrétaire d'Etat M Georges TRON a présenté aux élus du CSFPT le projet de loi portant réforme des retraites.

Après cette présentation, une déclaration commune de l'ensemble des organisations syndicales a été lue par notre collègue de la CGT. Afin de montrer notre mécontentement nous nous sommes toutes et tous levés pendant la lecture.

Deux amendements ont été présentés par le ministre, l'un concernant les instituteurs, l'autre les conditions de départ anticipé avant 2012 pour les parents de 3 enfants, la date de dépôt de la demande de retraite fixée au 13 juillet 2010 est repoussée au 31 décembre 2010. Le départ à la retraite doit intervenir au plus tard au 1^{er} juillet 2011.

Un avis négatif a été émis sur ce projet de loi.

Vote :

Pour : 8 (élus)

Contre : 28 (FA-FPT, CFTC, CGT, CFDT, UNSA, FO)

L'été sera chaud et la rentrée sera très chaude, les fonctionnaires sont, sous couvert d'équité, particulièrement touchés : augmentation drastique du taux de cotisation qui va se traduire par une baisse du pouvoir d'achat, relèvement de l'âge de départ et allongement de la durée de services pour les fonctionnaires de la catégorie active, remise en cause brutale à compter du 31 décembre 2010 de la mesure de départs anticipés pour motifs familiaux, liée aux 15 ans de service et aux 3 enfants, restriction d'accès au minimum garanti.

Le projet du gouvernement ignore l'essentiel des exigences formulées par les organisations syndicales.

Il ne répond ni aux questions d'emploi, en particulier celui des jeunes et des seniors, ni la résorption des inégalités entre les hommes et les femmes, ni à la reconnaissance de la pénibilité.

Les dispositions contenues dans le projet de loi sont porteuses de recul social.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons à toutes et à tous d'excellentes vacances, de manière à que nous soyons tous prêt et en forme pour continuer notre combat pour la rentrée, après la claque sur les retraites et le coup de massue sur les salaires.

Serge BOESCH

Antoine BREINING